

Date de la séance

Le 29 juin 2023

Date de convocation

Le 21 juin 2023

Date de publication

Le 21 juin 2023

Nombre de délégués

En exercice 34

Présents 22

Procurations 8

Excusé 0

Absents 4

N° 2023-06-38

OBJET :

**TARIFS D'UN MINI-
SEJOUR ORGANISE
PAR LE CENTRE DE
LOISIRS SANS
HEBERGEMENT DE
CRESPIERES
APPLICABLES
A COMPTEUR DU 24
JUILLET 2023**

Le Président certifie
que la liste des
délibérations a été
publiée sur le site
internet de la
Communauté de
Communes Gally-
Mauldre

L'an deux mille vingt-trois

Le jeudi 29 juin, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Dumay à Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président.

Présents :

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL

Commune de CHAVENAY : Myriam BRENAC, Stéphane GOMPERTZ, Jérôme COTIGNY

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN

Commune de DAVRON :

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Katrin VARILLON, Michel DELAMAIRE, Yves DEKEYREL

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Olivier LEPRETRE, Hervé CAMARD, Jean Christophe SEGUIER

Commune de MONTAINVILLE :

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Christine CAILLAT

Procurations :

Martine DELORENZI à Jean-Bernard HETZEL

Agnès TABARY à Adriano BALLARIN

Sidonie KARM à Hervé CAMARD

Sylvie BIGAY à Olivier LEPRETRE

Caroline QUINET à Laurent RICHARD

Eric MARTIN à Vincent GAY

Axel FAIVRE à Dominique GERBERT

Christelle BARDEILLE à Karine DUBOIS

Absents : Damien GUIBOUT, Hajer RIVIERE, William FALCHETTO, Jean-Philippe ANTOINE

Secrétaire de séance : Nathalie CAHUZAC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°2012181-004 en date du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de communes Gally Mauldre,

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de l'action sociale d'intérêt communautaire, la gestion des centres de loisirs est désormais assurée par la Communauté de communes Gally Mauldre,

CONSIDERANT qu'il appartient en conséquence à la Communauté de communes de fixer les tarifs des séjours et mini-séjours organisés par les différents accueils de loisirs sur son territoire,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission en charge des équipements culturels et sportifs, CLSH, actions en faveur du sport, de la jeunesse et des seniors réunie le 13 juin 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et Gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 20 juin 2023 ;

ENTENDU l'exposé de Madame Nathalie CAHUZAC, vice-Présidente déléguée aux équipements culturels et sportifs, CLSH, actions en faveur du sport, de la jeunesse et des seniors et de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (1 ABSTENTION : Yves DEKEYREL) :

⇒ **FIXE** les modalités de calculs des tarifs des séjours ou mini-séjours organisés par l'accueil de loisirs de Crespières à compter du 24/07/2023 ainsi qu'il suit :

	QF	Pourcentage	Tarifs Crespières et CCGM	Hors CCGM	Enfants de personnel communal
A	QF < 665€	60%	250,47 €	417,45 €	125,24 €
B	665€ < QF < 1175€	75%	313,09 €		
C	1176 € < QF < 1695 €	85%	354,84 €		
D	1696€ < QF < 2700 €	90%	375,71 €		
E	2700€ < QF	95%	396,58 €		

⇒ **PRECISE** que les habitants de la communauté de communes se voient appliquer les tarifs Crespiérois.

Le Président
Patrick LOISEL



Pour copie conforme,

- Mise en ligne de l'acte le ... 05./...07../2023
- Document rendu exécutoire le ... 05./...07../2023